

Monsieur,

En référence à la lettre de commentaires sur les questions d'application adressée à la Chine le 26 mai 2017, Référence CTOI 6620, je souhaiterais apporter les réponses suivantes aux questions soulevées par le Comité d'application :

- 1. En ce qui concerne les fréquences de taille pour les pêcheries palangrières :** Conformément au paragraphe 5, de la Résolution 15/02 « Alternativement, il sera possible de fournir les données de tailles pour les flottes palangrières si les opérations de pêche de ces flottes sont couvertes par les observateurs à hauteur d'au moins 5% ». Pour l'année 2016, la couverture des observateurs de la palangre chinoise a atteint 5,01% et les rapports des sorties des observateurs ainsi que les données de capture détaillées par espèces et tailles ont été remises au Secrétariat (le 19 octobre 2017). Par conséquent, nous estimons que la Chine a intégralement respecté les exigences en matière de déclaration des fréquences de tailles pour 2016.
- 2. En ce qui concerne les fréquences de tailles pour les requins :** Veuillez vous reporter au paragraphe 1 ci-dessus, étant donné que les données de tailles pour les requins ont été transmises dans le cadre des jeux de données des observateurs et nous estimons que la Chine a intégralement respecté les exigences en matière de déclaration des fréquences de tailles sur les requins pour 2016.
- 3. En ce qui concerne l'absence de mise en œuvre intégrale du programme d'observateurs (couverture de moins de 5% sur les navires de plus de 24 mètres) :** En vue de promouvoir la standardisation, l'institutionnalisation et la réutilisation des observateurs nationaux des pêcheries en eaux lointaines, la Chine a réformé les mécanismes de recrutement, formation, déploiement et gestion des observateurs et a affecté un budget supplémentaire en appui de la mise en œuvre du programme national d'observateurs. Le recrutement des candidats au poste d'observateurs est désormais ouvert au grand public afin de garantir un nombre suffisant d'observateurs pour respecter la couverture. Ainsi, pour 2016, quatre observateurs de la pêche palangrière ont été détachés pour travailler à bord et le taux de couverture a atteint 5,01% dans la zone relevant de la CTOI.
- 4. En ce qui concerne l'absence de soumission du rapport du Programme de document statistique sur le patudo,** comme requis par la Résolution 01/06, je vous prie de bien vouloir noter que ce rapport a été remis au Secrétariat en tant que pièce jointe le 5 avril 2017, lors de la soumission du rapport de mise en œuvre de la Chine au titre de 2016. Le rapport sur les transbordements au port et les informations requises en vertu de la Résolution 10/10 ont également été soumis au Secrétariat via e-mail en date du 5 avril 2017. Je vous prie de bien vouloir vous reporter à la pièce jointe pour en faciliter la consultation.

J'espère que ces informations vous auront été utiles.

Je vous remercie vivement de votre attention.

Cordialement,

Wan Chen
Directeur adjoint
Division de la pêche en eaux profondes
Bureau des pêches
Ministère de l'Agriculture de la Chine